

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENTS n° 1718 et n° 1719**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 mai 2023, les règlements suivants ont été adoptés ;

- **Règlement n° 1718** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)* »

Ce règlement a notamment pour objet de modifier les tarifs liés aux demandes d'accès à l'information.

- **Règlement n° 1719** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la bibliothèque municipale (Règl. 1455)* »

Ce règlement a notamment pour objet d'alléger certaines dispositions à la suite de la mise en place de la carte citoyen.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales de bureau.

Fait à Deux-Montagnes, ce 12 mai 2023.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques